Syndicat Force Ouvrière DGFiP
Section locale FO DGFiP62
DDFiP du Pas de Calais 62000 ARRAS
****
☎ : 06.04.40.51.41
@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/062/

" Si celui qui lutte peut perdre, celui qui ne lutte pas a déjà perdu " Bertolt Brecht

CAPL du 6 juillet 2017
(mouvement local des inspecteurs)
Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

On n'est immobile que par rapport à un point de référence, mais l'univers est en mouvement, et nous avec. Même en étant assis par terre, nous nous déplaçons, peut-être sans le savoir, à des vitesses vertigineuses.

Nous voilà rassurés !

À défaut de mutations, les inspecteurs des finances publiques participent à un mouvement continuel.

Seule différence et elle est de taille, ce mouvement n'est pas souhaité mais subi.

Après avoir privé les agents des catégories A et B de la possibilité de bénéficier d'un mouvement de mutation complémentaire au mois de mars 2017, le Directeur Général a décidé d'imposer aux agents subissant une restructuration sur une même commune, de suivre leurs missions.

Pour ***FO*-DGFiP**, ces remises en causes des règles de gestion ainsi que les modifications apportées sur les cartographies des RAN, ne sont que les dommages collatéraux des suppressions d'emplois et des restructurations.

Dans le prolongement des conséquences imputables aux suppressions d'emplois, ***FO*-DGFiP** dénonce à nouveau aujourd'hui le dispositif d'identification locale des agents impactés par la perte d'emploi dans leur service. Pour ***FO*-DGFiP**, ces modalités déstabilisent les agents concernés, ce qui ne fait qu'accentuer leur incompréhension voire leur découragement.

En ce qui concerne l'affectation « ALD », ***FO*-DGFiP** demeure constant sur sa position et sa revendication : nous dénonçons une fois de plus ce type d'affectations qui est devenue la variable d'ajustement pour combler de façon non pérenne les vacances d'emplois dans les structures.

Toutefois si des « ALD » subsistent, cela ne doit pas signifier « A La tête Du client » et les agents « A La Disposition » doivent être placés prioritairement dans les services déficitaires en agents comme le PCE d'Arras par exemple.

Pour conclure, ***FO*-DGFiP** rappelle sa constance pour revendiquer des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

– une affectation la plus fine possible ;

– 2 véritables mouvements par an ;

– la suppression des affectations en « ALD » ;

– le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur ;

– *FO*-DGFiP exige aussi que tous les postes vacants soient pourvus, dès lors qu'ils sont demandés par un agent.

Les élus *FO*-DGFiP 62 :

Titulaires

Delphine MORTELETTE et Michaël MILLOT

Suppléants

Anne-Lyne LISOWSKI et Hervé DANNEELS